

## Conduite à tenir en cas de

# Brûlure thermique ou chimique

## IMMEDIATEMENT

- Brûlure thermique
  - Laver à l'eau courante pendant au moins 15 minutes,
  - Ne pas ôter les vêtements,
- Brûlure chimique
  - Laver à l'eau courante pendant au moins 15 minutes sans ôter les vêtements,
  - Ne pas neutraliser,
  - Dans un deuxième temps, mettre des gants et retirer les vêtements, si possible, du haut vers le bas.
- Brûlure oculaire
  - Laver à l'eau courante pendant 15 minutes, en écartant les paupières, tête inclinée, l'œil positionné vers le bas,
  - Ne pas enlever les lentilles cornéennes,
  - Appeler le SAMU (0)15.

## DANS L'HEURE QUI SUIV

- Médicalement : consulter un médecin (urgences, ophtalmologue...) pour évaluer la gravité de la blessure.
- Administrativement :
  - Présenter systématiquement le certificat de prise en charge de l'UPMC au médecin pour bénéficier de la dispense d'avance de frais dans la limite des tarifs conventionnels dans le cas d'une consultation externe,
  - Faire établir un certificat médical initial d'accident de travail par le médecin consulté aux urgences (pas le SMP) et lui faire remplir la feuille d'accident pour la dispense d'avance des frais.

## DANS LES 24 HEURES

- Déclarer l'accident :
  - auprès de la DRH selon la procédure en vigueur,
  - à l'assistant de prévention pour consignation sur le registre santé et sécurité au travail,
  - au service de médecine de prévention.

